



Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 17 mai 2018

L'an 2018, le 17 mai à 20:30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de Monsieur CAILLAUD Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09 mai 2018. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 09 mai 2018.

Présents : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : GUIMBRETIERE Arlette (Adjointe), CHAUVEAU Laurence (Adjointe), TURCAUD Aurélie (Adjointe), BARREAU Cécile, BAZIN Pascale, BESLAY Marie-France, DOUILLARD Anita, GELINEAU Annie, PERRAUD Anne.

MM : BUCHET Guy (Adjoint), BARON Adrien (Adjoint), MENOY Yves (Adjoint), BOUILLAUD Damien, GODEFROY Franck, HERVOUET André, ROUCÉL Michel, GOULETTE Jean-Pierre, LAÏDI Michel, SAUVAGET Pascal, TURMEAU Jérôme.

Excusé(s) ayant donné procuration : BRETAUDEAU Fabien (procuration à ROUCÉL Michel), THOMAS Pascal.

A été nommé(e) secrétaire : M. BUCHET Guy

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2018.

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2018 est validé à l'unanimité des membres présents.

Objet(s) des délibérations :

1. Assainissement

Délibération n° 2018 MAI 061 : Convention de transfert des eaux usées

Monsieur le Maire précise que le raccordement du réseau d'eaux usées du village de Fouques vers la station d'épuration transite par le réseau eaux usées de la commune de Gétigné. Les eaux usées sont récupérées via le poste de relèvement intermédiaire de Terbin pour être redirigées vers le poste de refoulement général du Ligneau. La surveillance et l'entretien du poste sont effectués par le prestataire mandaté par la commune de Gétigné et les frais générés sont refacturés à la commune de Cugand selon le volume d'eaux usées qui y transite et qui est enregistré par un compteur au niveau du pont arsenal à la sortie du village Fouques.

La convention tripartite (commune de Gétigné, commune de Cugand et SIA) doit être renouvelée pour aller jusqu'à fin décembre 2021. Les conditions financières sont les suivantes :

- Participation à ¼ du coût de la part fixe annuelle du poste de relèvement
- Participation équivalente à la consommation réelle des rejets EU du village Fouques sur la part variable. Le calcul de cette participation sera effectué au vu du relevé de compteur annuel que fournira la commune de Cugand.

Une révision annuelle des prix de la part fixe et de la part variable sera opérée au vu de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de transfert des eaux usées du village de Fouques vers la station d'épuration via les installations de la commune de Gétigné pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2021,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2. Urbanisme

2.1. Modification de la délibération 2018MA048

Délibération n° 2018 MAI 062 : Modification de la délibération 2018MA048 relative à la vente de la parcelle AM102 à Hucheloup

Monsieur le Maire indique que la délibération du 29 mars 2018 précisait que la vente de la parcelle cadastrée AM 102 de 79 m² allait s'effectuer au profit de Monsieur et Madame Ripoché à raison de 4€/m². Monsieur et Madame Ripoché ont depuis trouvé un acquéreur et afin d'éviter des frais d'actes successifs, liés à une double vente, la délibération doit être modifiée afin que la vente s'effectue au profit de Monsieur Girard Jérémy et Madame Guillet Alexandra. Les conditions de la vente restent identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de modifier la délibération du 29 mars 2018 afin de préciser que les acquéreurs sont Monsieur Girard Jérémy et Madame Guillet Alexandra,
- Dit que les autres termes de ladite délibération demeurent inchangés.

2.2. Lotissement de la Palaire : dépôt de pièces du lotissement et des actes de vente des lots

Délibération n° 2018 MAI 063 : Lotissement de la Palaire : pouvoir au profit de Monsieur le Maire pour régulariser le dépôt des pièces du lotissement et les actes de vente des lots

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire qu'une délibération lui permette de déposer toutes les pièces relatives au lotissement ainsi que les pièces nécessaires à la rédaction des actes de vente des lots auprès de l'office notarial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le dépôt de toutes ces pièces auprès de l'office notarial,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents entrant dans le cadre de cette délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes de vente.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Menou qui précise que les branchements gaz sont réalisés et que la réfection de la voirie va suivre. Le lotissement sera prêt début juin.

Monsieur le Maire ajoute qu'une vingtaine de lots sont réservés avec versement d'arrhes.

2.3. Zone du Mortier Ouest : déclassement d'une parcelle

Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée AK 377, d'une surface de 67ca est demeurée dans le domaine public. Afin de permettre la cession de la zone à la Communauté de Communes Terres de Montaigu, il convient de la déclasser pour la placer dans le domaine privé communal.

Délibération n° 2018 MAI 064 : déclassement du domaine public vers le domaine privé communal de la parcelle AK 377 d'une surface de 67ca

Afin de finaliser la vente à la communauté de communes de la zone du Mortier Ouest, il est nécessaire de régulariser la situation d'un terrain qui avait donné lieu en 2011 à un document d'arpentage en vue de l'installation d'une antenne relais SFR. La réalisation de cette antenne n'ayant, à l'époque, pas eu lieu, la procédure de déclassement n'avait pas donné lieu à délibération. Il s'agit maintenant de régulariser la situation afin d'être en concordance avec le cadastre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de déclasser du domaine public vers le domaine privé communal la parcelle AK 377 d'une surface de 67ca,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce déclassement.

3. Indemnité

3.1. Indemnité de gardiennage pour l'église

Délibération n° 2018 MAI 065 : Indemnité de gardiennage pour l'église

Monsieur le Maire indique qu'une indemnité de gardiennage des églises communales est attribuée chaque année en référence à une circulaire préfectorale qui fixe le montant plafond. Le plafond indemnitaire applicable demeure en 2018 celui fixé pour 2017 soit 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Si le gardien résidait dans la commune cette indemnité serait de 479,86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 18 voix pour et 4 votes contre (membres de l'opposition),

- Décide de verser une indemnité de 120,97 € pour le gardiennage de l'église,
- Dit que cette indemnité, à la demande du gardien, sera versée à l'association paroissiale.

4. Personnel

4.1. Création d'un poste de catégorie C – Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (temps complet – recrutement à compter du 1^{er} juillet 2018)

Monsieur le Maire précise que le poste de directrice des activités péri et extrascolaires a donné lieu à publicité afin de permettre un recrutement au 1^{er} juillet 2018. Il ajoute qu'un poste existe mais il est occupé par un agent en arrêt longue maladie, il y a donc lieu de créer un deuxième poste afin de permettre le recrutement d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Monsieur Laïdi indique que le grade n'est pas en adéquation avec la fonction.

Monsieur le Maire évoque le décalage qui peut exister dans la Fonction Publique Territoriale entre le grade et la fonction assurée, le grade étant lié à la réussite d'un concours alors que la fonction est liée à une compétence. S'agissant de la personne recrutée, le grade qui est le sien est celui proposé. Quant aux compétences, elles sont effectives puisqu'elle occupe à ce jour un poste de directrice adjointe.

Monsieur Laïdi demande si dans les agents en poste, l'un d'eux pouvait assumer cette fonction.

Monsieur le Maire précise qu'un agent est accompagné et devrait valider le BAFD en juillet mais n'aspire pas à assumer cette fonction.

Délibération n° 2018 MAI 066 : Création d'un poste de catégorie C – Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe - temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste à temps complet de catégorie C, filière animation, grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2018. Une nomination sur ce poste est prévue courant juin 2018, début juillet au plus tard.

4.2. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer des contrats article 3.1° (accroissement temporaire) et des contrats article 3-1 (remplacement d'un agent titulaire ou contractuel indisponible)

Délibération n° 2018 MAI 067 : Autorisation de signature de contrats pour accroissement temporaire d'activité – article 3.1° et pour remplacement d'un agent titulaire ou contractuel indisponible – article 3-1

Monsieur le Maire indique que la collectivité peut avoir recours, afin de permettre la continuité du service public, à des contractuels pour des remplacements en cas de maladie ou des accroissements temporaires d'activité. Actuellement, il n'y a pas de délibération qui puisse permettre de tels recrutements pour des cas ponctuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer des contrats article 3.1° (accroissement temporaire d'activité) et des contrats article 3-1 (remplacement d'un agent titulaire ou contractuel indisponible) en cas de besoin

- Dit qu'une information sera donnée en Conseil Municipal dès lors qu'un contrat sera signé.

4.3. Expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique

Délibération n° 2018 MAI 068 : Expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un «gagnant» et un «perdant», la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur.
- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.
- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 18 voix pour et 4 votes contre (membres de l'opposition),

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé de Monsieur le Maire,

- Décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

5. **Marché de services**

5.1. Site Internet constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet la conception et la réalisation d'un site internet mutualisé. Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Inscription budgétaire pour l'engagement des prestations réalisées pour le compte de la commune.

Délibération n° 2018 MAI 069 : Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière La Bernardière / La Boissière de Montaigu / La Bruffière / Cugand / L'Herbergement / Montaigu / Montréverd / Rocheservière / Saint Philbert de Bouaine / Treize-Septiers
Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet la conception et la réalisation d'un site Internet mutualisé

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'un nouveau site Internet (« mutualisé » entre Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et ses communes membres) sera créé avant le 1^{er} mars 2019.

Le cahier des charges du site Internet sera composé de deux parties ; le design et la charte graphique d'une part, les aspects fonctionnels et techniques d'autre part.

Une seule organisation pour les 11 sites sera visible par les internautes (mutualisation du développement, de la maintenance et de l'hébergement). Chaque commune conservera toutefois son identité visuelle.

Considérant la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, La Bernardière, La Boissière de Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu, Montréverd, Rocheservière, Saint Philbert de Bouaine et Treize-Septiers ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet la conception et la réalisation d'un site Internet mutualisé.

L'intégration de l'identité visuelle dans le site mutualisé (création de l'habillage et intégration) sera prise en charge par chaque commune.

Les dépenses mutualisées, à savoir le développement du site mutualisé (pour Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et les communes), la maintenance et l'hébergement seront prises en charge par la Communauté de communes.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu - Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée. Par conséquent, la mise en place ou détermination d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'apparaît pas nécessaire.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet la conception et la réalisation d'un site Internet mutualisé ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire aux budgets 2018 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Le Conseil,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le dossier administratif présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet la conception et la réalisation d'un site Internet mutualisé ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire aux budgets 2018 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de la commune.

6. **Finances**

6.1. Remboursement anticipé du prêt à taux variable « Réserves Foncières ». Signature après renégociation (taux et durée) d'un prêt à taux fixe

Monsieur le Maire indique qu'actuellement deux emprunts ont permis de financer la réserve foncière de la commune constituée à partir de 2006. Ces emprunts sont à taux variable et celui, objet de la renégociation est basé sur l'euribor 3 mois plus une marge de 1,01 %. Le solde en capital au 1^{er} juillet 2018 se monte à 763 815,72 €. La tension sur les taux d'une part, et d'autre part la consommation foncière étant inférieure aux prévisions, afin de sécuriser ce budget, il apparaît opportun de repenser le financement. Après consultation, la banque postale est la mieux disante et propose un taux fixe de 1,81 % + frais de dossier de 0,10 % du capital restant dû pour un prêt sur une durée de 20 ans.

Délibération n° 2018 MAI 070 : Recours à un emprunt de 763 815,72 € suite à renégociation d'un prêt à taux variable « réserves foncières »

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un refinancement d'emprunt d'un montant de 763 815,72 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 763 815,72 EUR
Durée du contrat de prêt : 20ans
Objet du contrat de prêt : refinancer un prêt existant

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 763 815,72EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/07/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,81%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque postale.

7. Jurés d'assises 2019

7.1. Tirage au sort de 9 jurés à partir de la liste électorale

Délibération n° 2018 MAI 071- Jurés d'Assises

Vu le code de Procédure Pénale, notamment ses articles 254 à 267,
En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 155/2018/DRLP en date du 14 mars 2018, fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les dispositions relatives à la désignation des jurés d'Assises figurant dans le code de procédure pénale, à l'article 261 notamment.

Afin de constituer la liste préparatoire, il revient à la commune de Cugand de procéder à la désignation de neuf personnes parmi lesquelles le Tribunal de Grande Instance en désignera ensuite trois qui figureront sur la liste des jurés potentiels pour l'année 2019. Pourront seuls remplir ces fonctions de jurés les citoyens âgés de plus de 23 ans.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de neuf personnes à partir de la liste électorale générale de la commune en choisissant un numéro de page puis ensuite un numéro de ligne.

Sont ainsi désignés :

- Monsieur BARON Eric, 14 Antières, né en 1958
- Monsieur LE DREAN Antoine, 27 rue de la Pénissière, né en 1981
- Monsieur COUTON Benoît, 10 rue du haut Fief, né en 1988
- Monsieur FETIVEAU Yves, 6 rue Jean Moulin, né en 1959
- Madame PETIT Brigitte, 2 bis Fouques, née en 1966
- Monsieur MAUDET Ludovic, 29 rue du Bordage, né en 1984
- Madame MAINDRON Monique, 3 rue des Bouffardières, née en 1932
- Monsieur FLEURY Guillaume, 9 rue de Beau Soleil, né en 1972
- Madame CHEVALIER Audrey, 10 rue des Richaudières, née en 1985.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du tirage au sort de la liste préparatoire du jury criminel de la Cour d'Assises pour l'année 2019
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Réponses aux questions écrites de l'opposition

1 – Gestion du personnel

- a) **Question** : 2014/2018 plusieurs Directrices Générales des Services se sont succédées, plus un contractuel de quelques mois pour intérim, ce qui est exceptionnel dans une commune de 3500 habitants ; quelles en sont les véritables raisons ?

Avant de répondre, Monsieur le Maire demande le sens précis de la question, question qu'il considère tendancieuse. N'ayant pas d'éléments complémentaires, il apporte les précisions suivantes :

En août 2012, suite au départ de la DGS en poste depuis 9 ans pour suivre son conjoint, une procédure de recrutement a eu lieu. N'ayant pas reçu de candidature crédible ayant le grade d'attaché, il avait été décidé de recruter une contractuelle, après accord de la Préfecture. Cette personne sortait de formation et s'était engagée à passer le concours. La collectivité l'a accompagnée dans cette démarche. En 2013, son concours obtenu elle a été nommée au grade d'Attaché stagiaire le 1^{er} juin 2013. Fin 2014, elle part en congé de maternité puis demande une disponibilité pour élever son enfant.

En mai 2016, pour son remplacement, il est fait appel au service « missions temporaires » du centre de gestion. Un agent est mis à disposition pour assurer le remplacement sur une période de 1 an.

Entre temps, la titulaire du poste, en disponibilité, demande sa mutation pour devenir responsable de service dans une autre collectivité.

Le poste de DGS étant devenu disponible, en juillet 2017, un agent titulaire du grade d'Attaché est arrivé par voie de mutation.

- b) **Question** : le 19 avril 2018, une première à Cugand, la totalité des agents de la petite enfance, périscolaire et service technique en grève 24h. Quelles sont les revendications des agents ? Quelles réponses apportées par le maire et le calendrier de leurs mises en place ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un cumul de circonstances pour arriver à cette situation préjudiciable pour tout le monde.

Monsieur le Maire replace dans son contexte ce qui s'est passé au sein du pôle en 2017-2018 :

- Arrêt maladie de la responsable en février 2017, un arrêt qui se prolonge,
- Difficulté pour trouver un agent en remplacement sur une courte durée et pas de candidats postulent avec les diplômes d'encadrement nécessaires,
- Appel à « Familles Rurales » (GEFR85) qui ne propose pas de candidat (délibération du 5 octobre 2017),
- Après prolongation de l'arrêt de travail de la responsable du poste, la décision est prise de recruter quelqu'un sur un contrat jusqu'en juillet 2018,
- Arrivée d'une remplaçante en novembre 2017 sur un contrat allant jusqu'en juillet 2018. Cet agent avait pour mission d'effectuer une analyse de la situation et d'apporter des propositions en concertation avec l'équipe,
- Le 9 janvier 2018, une réunion avec l'ensemble des agents du pôle est programmée afin de présenter cette analyse et c'est à ce moment qu'apparaissent de manière réelle des différends avec l'équipe, visiblement non concertée dans les évolutions projetées.
- De là s'en est suivi un arrêt maladie de la remplaçante et c'est à son retour, début avril que le mal être général a pu être constaté.

Concernant les locaux, Monsieur le Maire rappelle qu'au budget général voté en mars (non voté par les élus de l'opposition) des crédits ont été inscrits pour engager la rénovation – extension des locaux. Puis il indique ce qui a été engagé depuis les échanges qui sont intervenus avec l'équipe le 19 avril au soir :

- Un bureau d'études a été sollicité pour réaliser une pré-étude sur la rénovation de l'existant qui devra s'inscrire dans un projet d'ensemble,
- Concernant l'aire de jeux, elle fait l'objet d'une convention avec l'association diocésaine. Une rencontre a eu lieu avec l'OGEC, interlocuteur local, et des études sont en cours,
- Il y a également une étude sur l'extension du préau,
- Une commande de matériel est en cours (bancs, chaises...),
- Des rencontres régulières ont été effectuées et sont programmées,
- L'organisation complète de l'équipe pour l'année 2018/2019 s'effectuera après les inscriptions qui ont lieu fin mai et début juin,
- Enfin, Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle directrice a été recrutée et qu'elle prendra ses fonctions début juillet.

2 – Fibre optique et élagage

Question : il existe une possibilité dérogatoire liée à la convention passée entre l'exploitant du réseau et les propriétaires quand ces derniers opposent un coût d'opération élevé ou des difficultés techniques de réalisation. « Orange » a l'obligation de proposer une convention qui sera signée par les deux parties, la charge de l'entretien sera définie. Des riverains de la commune concernée par cet article n'ont pas été contactés par « Orange ». Sans conventionnement « Orange » ne peut en l'état actuel rien imposer (article L51 modifié par loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 art.85)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre optique par Vendée Numérique, une première phase concerne les zones d'activité et les établissements publics. Si, en agglomération les réseaux peuvent être enterrés avec un reste à charge à la collectivité de 30 %, ce n'est pas le cas hors agglomération. C'est ainsi, que pour desservir la zone de la Colarderie, la fibre sera accrochée sur les supports existants et il appartient aux propriétaires d'élaguer les arbres leur appartenant afin de protéger cette future installation. Une réunion a été organisée le 30 janvier afin de donner des explications. 5 propriétaires y ont assisté. Le 31 janvier, un courrier a été adressé aux propriétaires non présents afin de leur expliquer la démarche, un plan de localisation a été joint ainsi que les coordonnées des personnes à contacter chez Orange en charge du dossier.

3 – PLUi

Question : L'enquête est repoussée ! Des modifications substantielles devraient être effectuées sur le projet PLUi, lesquelles ? Le 25 avril 2018 le commissaire enquêteur devait se trouver en mairie de Cugand, pourquoi aucune information sur le site de la mairie pour indiquer l'annulation de sa venue ? Une commission PLUi siège dans la commune. Pourquoi n'est elle pas informée du contenu de l'enquête repoussée ?

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat avaient jusqu'au 27 mars pour se prononcer sur le projet de PLUi et que leur réponse a été apportée à la fin de la période qui leur était impartie. Leur rapport, de 19 pages, concerne des enjeux stratégiques forts et des enjeux politiques. Une réunion a eu lieu avec les services de l'Etat pour comprendre leurs remarques et envisager des réponses. Le 19 avril, un COPIL PLUi s'est réuni et c'est lors de cette réunion que la décision de repousser l'enquête publique a été prise de manière à apporter les compléments souhaités en lien avec la densification de l'habitation et la planification des secteurs à urbaniser. L'information concernant ce report a été publiée sur le site extranet de la Communauté de Communes le 24 avril 2018 et un article est paru dans Ouest France à la même date.

4 – Poste de bibliothécaire

Question : la clôture des inscriptions pour le poste était le 25 avril 2018 et les entretiens le 14 mai 2018. Quel est le nombre de candidats ?

Monsieur le Maire indique qu'une trentaine de candidature est parvenue en Mairie et que 4 ont été présélectionnées. Les candidats ont été reçus le 14 mai et la phase finale est encours.

5 – Transports scolaires

Question : l'hebdo Sèvre et Maine du 9 mai 2018 relate dans un article les difficultés à effectuer les transports scolaires sur la commune de Cugand. Il y a quelques mois nous étions intervenus sur ce sujet, votre réponse : vous preniez en compte le problème qui serait réglé rapidement. La situation se dégrade, vous avez refusé de répondre à l'Hebdo qui vous sollicitait pour avoir votre version. Que se passe-t-il exactement dans ces transports et quelle solution pérenne comptez-vous apporter ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 11 circuits et qu'un seul circuit pose question et qu'il concerne le retour des collégiens avec 2 ou 3 pré ado de 12/13 ans qui ont été en relation conflictuelle avec le chauffeur du car du fait de leur comportement.

Il y a eu des avertissements et une exclusion temporaire du 22 au 26 janvier 2018 a été prononcée. Si la sérénité n'est pas encore parfaite sur ce circuit, des améliorations substantielles ont été constatées et le point a été fait avec le transporteur. Monsieur le Maire fait état, pour conclure, de ses interrogations quant aux propos tenus dans l'article de presse, propos qui jettent le discrédit sur l'ensemble de l'activité... et d'interroger sur les personnes qui peuvent y avoir intérêt.

Dates à retenir :

Pose de la première pierre du Crédit Mutuel : 2 juin à 11h

Fête de la musique : 8 juin à 19h30 place de la Mairie

L'art dans les jardins : 2 et 3 juin

Prochain conseil : jeudi 05 juillet 2018.

Prochain Cugand Mag : ce numéro réunira 2 conseils municipaux (29 mars et 17 mai)

La séance est levée à 22h50